



Accident de travail perte d argent

Par **dubusrv**, le **20/01/2015** à **14:30**

bonjour voila depuis 4 mois je suis en accident de travail etant convoyeurs de fonds depuis 20 ans nous avons eu un accident en camion on s est retourne avec celui ci resultat fracture de la rotule du genou donc on m ampute sur ma prime de risque ainsi que tout mes repas est ce normal de perdre environ 250 euros y a t il un recours pour recuperer ce manque nous sommes 5 a la maison je suis seul a travailler donc pas evident de perdre une somme pareil merci d avance je compte sur vous

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **16:04**

Bonjour,
Il faudrait que vous indiquiez la Convention Collective applicable à défaut de son numéro car je présume que vous avez droit à un maintien du salaire mais ceci ne concerne normalement pas les indemnités de repas...

Par **dubusrv**, le **20/01/2015** à **17:21**

merci pour votre reponse pour la convention c'est celle du transport routier merci encore

Par **P.M.**, le **20/01/2015** à **18:06**

Normalement, le maintien du salaire est basé sur la rémunération comme vous aviez continué à travailler...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **kheops**, le **20/01/2015** à **20:05**

bonjour,
avez-vous pensez à vous renseigner au niveau de l'assurance de votre prêt maison?mon mari à été en accident de travail 4 mois et au delà de 3 mois notre assurance prêt prenait en charge la perte de salaire

Par **miyako**, le **21/01/2015** à **10:02**

bonjour,

Votre convention collective dit qu'après 1 an d'ancienneté vous avez droit au maintien de votre salaire à 100% en AT.

La prime de risque faisant partie du salaire brut imposable ,vous devez la toucher également,mais pas l'indemnité repas qui n'est pas un éléments du salaire brut imposable.

Votre caisse de prévoyance est CARCEPT PREVOYANCE.Votre patron cotise à cette organisme qui en cas d'AT lui verse le complément de salaire qu'il vous verse tous les mois.

Amicalement vôtre

suji KENZO